

## **PROCES-VERBAL**

### **RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Jeudi 18 janvier 2018, à 20 h 30**

**Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité**

---

**Etaient présents** : MM. Claude NAUD, Denis LEDUC **de Corcoué sur Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU **de La Marne** ; M. Jean-Claude BRISSON, Mme Annick CARTAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Jacqueline BOSSIS **de Legé** ; MM. Didier FAVREAU, Hervé de VILLEPIN, Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Dominique PILET **de Machecoul – Saint-Même** ; M. Jean-Paul CHARRIAU **de Paulx** ; M. Jean GILET, Mme Manuella PELLETIER-SORIN **de St Etienne de Mer Morte** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, M. Louis-Marie ORDUREAU **de Saint Mars de Coutais** ; M. Alain CHARLES **de Touvois** ; MM. Alain DURRENS, Jean-Bernard FERRER, Mme Isabelle CALARD **de Villeneuve en Retz**.

**Etaient excusés** :

Mme Céline DAVODEAU *de Corcoué sur Logne* qui donne pouvoir à M. Claude NAUD  
M. Marcel BARTEAU *de Corcoué sur Logne* qui donne pouvoir à M. Denis LEDUC  
Mme Laurence DELAUAUD *de Legé* qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU  
M. Jacky BRÉMENT *de Legé* qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BRISSON  
Mme Annie CHIFFOLEAU *de Paulx* qui donne pouvoir à M. Jean-Paul CHARRIAU  
Mme Valérie SORIN *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain CHARLES  
M. Frédéric SUPIOT *de Villeneuve en Retz* qui donne pouvoir à Mme Isabelle CALARD  
M. Fabrice RONCIN *de Villeneuve en Retz* qui donne pouvoir à M. Jean-Bernard FERRER  
M. Jean BARREAU *de Machecoul – Saint-Même*  
M. Pascal BEILLEVAIRE *de Machecoul – Saint-Même*  
M. Maurice RAINGEARD *de Paulx*  
M. Hervé YDE *de Villeneuve en Retz*

**Assistaient également à la réunion** : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*.

MM. Vincent LE YONDRE, *Adjoint à la Directrice Générale des Services*, Henri BARRIENTO, *Directeur des Espaces Aquatiques* et Patrice CORDIER, *Directeur Général des Services Techniques* étaient excusés

**A été élue secrétaire de séance** : Mme Laëtitia PELTIER

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### ❖ *Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2017*

Madame CALARD : pas de référence sur les échanges sur la tarification. Pas de traduction des 2 propositions de Monsieur Frédéric SUPIOT. En effet, il avait été évoqué lors de la délibération sur le service ADS que toutes les communes seraient sur une base de 193€ l'acte avec une réduction de 40 %

### ❖ *Modification statutaire : voirie communautaire*

Monsieur FERRER souhaite savoir s'il s'agira d'un transfert ou d'une mise à disposition de personnel. La question sera à étudier dans les mois à venir.

### ❖ *Convention Vigifoncier*

En ce qui concerne les conventions communales, elles seront supprimées automatiquement sans formalisme de la SAFER. Ce sera une suppression tacite entre les parties, donc pas de cout inhérent

## FINANCES

### ❖ *Préparation du Budget 2018*

Il est rappelé qu'il y a actuellement un travail en cours effectué par Madame Lucette JAUNET (Consultante du Cabinet LJ Consultant) pour optimiser les sources de financement.

### ❖ *Création d'un poste suite à un avancement de grade :*

Certains élus s'étonnent de ne pas avoir été informés de l'ajout de ce sujet en début de séance.

## ENVIRONNEMENT

### ❖ *SPANC : fixation de la redevance de bon fonctionnement et des tarifs de contrôle*

Monsieur CHARRIER parle de d'un certain nombres de contrôles non effectués par la SAUR, il faudra donc prévoir la présentation du bilan 2017 par le délégataire.

Suite au transfert de compétence à la CCSRA, Monsieur BRISSON souhaite une continuité des demandes effectuées par les usagers de la Commune de Legé, il souhaite également que les demandes en cours soient prioritaires.

Concernant la périodicité de 6 ans, Madame CALARD évoque le fait que cela va provoquer un surcoût pour la collectivité car il n'y a pas d'obligation de mise en conformité derrière. En effet, une baisse sur la fréquence des contrôle permettrait de financer des programmes.

Concernant la redevance de Contrôle de Bon Fonctionnement, une évaluation sera effectuée fin 2018, en fonction des aides de l'Agence de l'eau.

Il est rappelé qu'en cas de risques sanitaires avérés, la remise en état sera obligatoire.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### ❖ *Vœux aux entreprises*

Madame CALARD félicite les différents intervenants pour l'organisation.

❖ **PCT**

Madame GRIAS n'ayant pas d'indemnités en tant qu'intervenante sur le PCT, et cela représentant une charge de travail, Monsieur GRASSINEAU dit qu'il faut réfléchir.

❖ **Salle du Conseil**

Monsieur BRISSON souhaite l'affichage de photos des communes de l'Ex CCLAM dans la salle du Conseil Communautaire. A cet effet, Madame BROSSEAU en charge de la communication au sein de la CCSRA va se rapprocher des maires de l'ex CCLAM.

**DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION**

**OBJET : DÉSIGNATION DE MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES AUX COMMISSIONS THÉMATIQUES**

Délibération 20180118\_001\_5.3

Lors du Conseil Communautaire du 9 février 2017, les membres des commissions thématiques ont été désignés.

A cette date, certaines communes n'avaient pas proposé de représentants communaux pour certaines commissions.

L'assemblée est donc invitée à procéder à la mise à jour de la délibération précédente faisant état des compositions des différentes commissions thématiques,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à jour la délibération 20171220\_201\_5.3.1\_« Modification des Commissions thématiques »

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle désignation est proposée par la commune de Saint Mars de Coutais pour la commission « Habitat et vie sociale »,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DÉSIGNE** Madame Marie AVERTY, élue sur la Commune de Saint Mars de Coutais, membre de la commission « Habitat et vie Sociale ».

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2017**

Délibération 20180118\_002\_5.7.8

**VU** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et enregistrement des remarques formulées par une élue communautaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017,

**AUTORISE Monsieur le Président** à signer toute pièce relative à ce dossier.

**OBJET : COMPETENCE VOIRIE – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Délibération 20180118\_003\_5.7.5

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté Sud Retz atlantique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la fusion des Communautés de communes de la région de Machecoul et de Loire-Atlantique Méridionale,

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, les communautés de communes ont rejoint le droit commun de la définition de l'intérêt communautaire, en effet, ce ne sont plus les communes membres des communautés de communes qui définissent l'intérêt communautaire mais l'organe délibérant de ces EPCI (le conseil communautaire le définit à la majorité qualifiée des deux tiers de son effectif total et non au deux tiers des suffrages exprimés).

**VU** l'article L 5214-16-II du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » inscrite aux statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

ENTENDU l'exposé du Président,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de définir l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « **Création, aménagement et entretien de la voirie** » comme suit :

*Hors agglomération, sont d'intérêt communautaire, les parties circulantes et annexes des voiries faisant l'objet d'un revêtement superficiel (béton bitumeux enduit superficiel) répondant aux critères du règlement de voirie de la communauté de communes Sud Retz Atlantique,*

*En agglomération, sont d'intérêt communautaire, les voiries aménagées ne nécessitant pas de travaux d'amélioration ou d'embellissement permettant la circulation normale des usagers et répondant aux critères du règlement de voirie de la communauté de communes Sud Retz Atlantique, la création et la gestion des stationnements autour des gares de la Communauté, l'aménagement et la gestion des aires de stationnement spécifiques au covoiturage sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,*

*Voies d'accès aux zones d'activités ou à créer.*

**CHARGE** Monsieur le Président de l'accomplissement des formalités administratives.

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SAEP DE VIGNOBLE GRANDLIEU ET DU SAEP DU PAYS DE RETZ SUITE A LA PRISE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE AU 1ER JANVIER 2018**

Délibération 20180118\_004\_5.3.1

Par une délibération en date du 31 octobre 2017, le conseil communautaire, pour des raisons d'éligibilité à la DGF bonifiée, a souhaité prendre la compétence « eau » sans volonté de l'exercer directement et a demandé ainsi son adhésion pour une partie de son territoire au syndicat du Pays de Retz à compter du 1er janvier 2018, l'autre partie de son territoire étant totalement intégrée au syndicat de Vignoble-Grandlieu par représentation-substitution.

Les communes membres de la Communauté de communes du Sud-Retz Atlantique sont désormais réparties au sein des syndicats d'alimentation en eau potable de Vignoble-Grandlieu (mécanisme représentation-substitution) et du Pays-de-Retz » (adhésion) comme suit :

- Vignoble-Grandlieu : communes de Corcoué-sur-Logne, Legé, Saint-Etienne-de-Mer-Morte et Touvois

- Pays de Retz : communes de La Marne, Machecoul-Saint-Même, Paulx, Saint-Mars-de-Coutais, Villeneuve-en-Retz,

Les SAEP de Vignoble-Grandlieu et du Pays de Retz demeurant adhérents d'atlantique'eau pour l'exercice de la compétence transport/distribution.

Suite à la prise de la compétence eau, il convient désormais au conseil communautaire de désigner ses représentants au comité syndical du SAEP de Vignoble-Grandlieu et du SAEP du Pays de Retz.

- **SAEP de Vignoble-Grandlieu**

Conformément à l'article 6 des statuts du SAEP de Vignoble-Grandlieu, le mode de représentation des communes de la communauté de communes au sein du Comité syndical est le suivant : *Chaque commune est représentée à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 4 000 habitants.*

Ainsi,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5711-3 et L.5214-21,

**VU** les statuts du SAEP de Vignoble-Grandlieu,

Il est procédé à l'élection des délégués titulaires et suppléants de la communauté de communes de Sud Retz Atlantique au comité du Syndicat d'alimentation en eau potable de Vignoble-Grandlieu à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 4 000 habitants sur la base de la population des communes concernées, intégrées au SAEP de Vignoble-Grandlieu.

**Après vote à scrutin secret, sont respectivement élus au comité syndical du SAEP de Vignoble-Grandlieu :**

Communes de la communauté de communes	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CORCOUE-SUR-LOGNE	- Mme Céline DAVODEAU	- M. Alban SAUVAGET
LEGÉ	- M. Jean-Claude BRISSON - M. Franck GUILBEAU	- Mme Linda LOIRAT - M. Jacky BRÉMENT
SAINT-ÉTIENNE-DE-MER-MORTE	- M. Jean GILET	- M. Jean-Yves BRISSON
TOUVOIS	- M. Yvon GABORIT	- M. Patrick MICHAUD

Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.

- **SAEP du Pays de Retz**

Conformément à l'article 6.1 des statuts du SAEP du Pays de Retz, le mode de représentation des communes de la communauté de communes au sein du Comité syndical est le suivant : *Chaque commune est représentée à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 4 000 habitants pour chacune des 5 communes de La Marne, Machecoul Saint-Même, Paulx, Saint-Mars-de-Coutais, Villeneuve-en-Retz.*

Ainsi,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5711-3 et L.5214-21,

**VU** les statuts du SAEP du Pays de Retz,

Il est procédé à l'élection des délégués titulaires et suppléants de la communauté de communes de Sud Retz Atlantique au comité du Syndicat d'alimentation en eau potable du Pays de Retz à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 4 000 habitants sur la base de la population des communes concernées, intégrées au SAEP du Pays de Retz.

**Après vote à scrutin secret, sont respectivement élus au comité syndical du SAEP du Pays de Retz :**

Communes de la communauté de communes	TITULAIRES	SUPPLEANTS
LA MARNE	- M. Jean-Marie BRUNETEAU	-M. Clément MICHAUD
MACHECOUL-SAINT-MÊME	- M. Dominique PILET - Mme Joëlle THABARD	- M. Didier FAVREAU - M. Denis MORINEAU
PAULX	- M. Patrice BARTEAU	- M. Philippe BOUHIER

<b>SAINT-MARS-DE-COUTAIS</b>	- M. Louis-Marie ORDUREAU	-M. Jean-Marc LINO
<b>VILLENEUVE-EN-RETZ</b>	- M. Laurent PIRAUD - M. Guillaume ROLLAND	- M. Fabrice ALLAIN - Mme Andrée PICOT

Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.

**OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE GRANDLIEU**

Délibération 20180118\_005\_5.3.1

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 8 novembre 2017, le Conseil Syndical du Bassin Versant de Grand Lieu a adopté les modifications statutaires liées à son objet et compétences, son siège social et sa gouvernance.

Aussi, conformément au projet de statuts du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu, il convient de désigner par élection cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

**Après vote à scrutin secret, sont respectivement élus au comité syndical :**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
- M. Claude NAUD (CSL)	- M. Alban SAUVAGET (CSL)
- M. Denis LEDUC (CSL)	- M. Hervé de VILLEPIN (MSTM)
- M. Jean CHARRIER (STMC)	- Mme Cendrine BARRAL (STMC)
- M. Franck GUILBEAU (L)	- M. Patrick MICHAUD (T)
- M. Thierry GABORIAU (L)	- Mme Jacqueline BOSSIS (L)

Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.

**OBJET : Convention Vigifoncier avec la SAFER**

Délibération 20180118\_006\_1.4.1

Monsieur le Président rappelle que la SAFER renseigne quotidiennement une base de données présentant les transactions en cours et leurs caractéristiques, qu'il s'agisse de projets notifiés par les notaires (vente de gré à gré entrant dans le champ du droit de préemption), d'appels à candidatures (systématiques pour toutes les acquisitions faites par la SAFER) ou de rétrocessions (attributions faites par la SAFER).

La collectivité dispose d'un accès à ces données via Internet à l'aide d'un identifiant (accompagné d'une clé USB de sécurité pour les EPCI) dont elle doit faire un usage strictement personnel – sachant que seules les données de son territoire lui sont accessibles – et dans l'objectif de servir l'intérêt général. Dès lors qu'une nouvelle information est mise en ligne sur VIGIFONCIER, un courriel d'alerte est envoyé à la collectivité.

La collectivité est donc informée en temps réel des biens ruraux et agricoles mis en vente sur son territoire, elle peut les localiser avec précision sur la carte et identifier leur nature (terres, prés, forêts, avec bâti ou non, libres ou loués, surface...) et, le cas échéant, prendre connaissance du changement de destination des biens notifiés.

La signature d'une convention permet donc aux communes membres et à la communauté de communes d'avoir accès de façon simultanée à tous les imprimés signés, à toutes les préemptions et reventes Safer.

Cette convention sera signée :

- par la communauté de communes Sud Retz Atlantique qui prendra en charge le paiement de l'abonnement au site Vigifoncier, soit 3 100,00 € H.T. par an pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par avenant d'une durée maximale de trois ans.

- par les neuf communes composant la communauté de communes Sud Retz Atlantique.

**ENTENDU** l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention Vigifoncier avec la SAFER,

AUTORISE le président à signer ladite convention ou tout document administratif relatif à celle-ci.

**OBJET : OUVERTURE D'UN QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT CONFORMEMENT A L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT**

Délibération 20180118\_008\_7.1.8

Monsieur le Président rappelle que conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice, le Conseil Communautaire peut autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de poursuivre certaines opérations ou engager de nouvelles dépenses (consultations, appel d'offres, dépenses imprévues...), il est proposé de recourir à ce dispositif pour les budgets suivants :

- Budget Principal Communauté de Communes Sud Retz Atlantique
- Budget Opérations industrielles et commerciales
- Budget Construction et gestion des bâtiments relais

**VU** l'article L1612-1 du CGCT définissant les conditions d'ouverture de crédits budgétaires avant le vote du budget ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ouvrir des crédits nécessaires pour faire face aux engagements à venir ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'ouvrir au budget 2018 les crédits d'investissement suivants :

- Budget Principal Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

Chapitres	Crédits ouverts au budget 2017 CCSRA (pour information)	Votés
20 – immobilisations incorporelles	256 847,50 €	64 000.00 €
21 – immobilisations corporelles	1 331 618,65 €	330 000.00 €
23 – Immobilisations en cours	3 681 159,69 €	900 000.00 €
<b>Total...</b>	<b>5 269 625,84 €</b>	<b>1 294 000,00 €</b>

- Budget Opérations industrielles et commerciales

Chapitres	Crédits ouverts au budget 2017 CCSRA (pour information)	Votés
20 – immobilisations incorporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
21 – immobilisations corporelles	370 000,00 €	92 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	1 381 469,04 €	345 000,00 €
<b>Total...</b>	<b>1 756 469,04.00 €</b>	<b>438 250,00 €</b>

- Budget Construction et gestion des bâtiments relais

Chapitres	Crédits ouverts au budget 2017 CCSRA (pour information)	Votés
23 – Immobilisations en cours	8 745,77 €	2 100,00 €
<b>Total...</b>	<b>8 745,77 € €</b>	<b>2 100,00 €</b>

**DIT** que ces crédits seront intégrés au moment du vote du budget primitif 2018,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

**OBJET : REMBOURSEMENT D'INTÉRÊTS MORATOIRES PAR LE TRÉSOR PUBLIC\_SOCIÉTÉ ECOSYS**

Délibération 20180118\_009\_7.10.2

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes a été amenée à procéder aux règlements d'intérêts moratoires conformément à l'article 39 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013.

En effet, suivant cet article, *"le retard de paiement fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement ou l'échéance prévue au contrat. Ces intérêts moratoires sont versés au créancier par le pouvoir adjudicateur.*

*Les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements ainsi que les établissements publics de santé sont remboursés par l'Etat, de façon récursoire, de la part des intérêts moratoires versés imputable à un comptable de l'Etat".*

Aussi, sur un montant de 293,36 € d'intérêts moratoires, un titre de recettes à l'encontre de la Direction Régionale des Finances publiques de Loire-Atlantique pour le retard imputable au comptable public doit être émis à hauteur de 18,17 €.

**VU** l'article 39 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013,

**VU** les intérêts moratoires dus à l'entreprise ECOSYS,

**CONSIDÉRANT** qu'une somme de 18,17 euros est imputable au comptable public laissant à charge de la Communauté de Communes un solde de 275,19 €

**ENTENDU** l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DEMANDE** le remboursement des intérêts moratoires imputables au Comptable Public s'élevant à 18,17 euros,

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**OBJET : REMBOURSEMENT D'INTÉRÊTS MORATOIRES PAR LE TRÉSOR PUBLIC\_SOCIÉTÉ BENEÇO**

Délibération 20180118\_010\_7.10.2

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes a été amenée à procéder aux règlements d'intérêts moratoires conformément à l'article 39 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013.

En effet, suivant cet article, *"le retard de paiement fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement ou l'échéance prévue au contrat. Ces intérêts moratoires sont versés au créancier par le pouvoir adjudicateur.*

*Les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements ainsi que les établissements publics de santé sont remboursés par l'Etat, de façon récursoire, de la part des intérêts moratoires versés imputable à un comptable de l'Etat".*

Aussi, sur un montant de 443,06 € d'intérêts moratoires, un titre de recettes à l'encontre de la Direction Régionale des Finances publiques de Loire-Atlantique pour le retard imputable au comptable public doit être émis à hauteur de 255,74 €.

**VU** l'article 39 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013,

**VU** les intérêts moratoires dus à l'entreprise BENEÇO,

**CONSIDÉRANT** qu'une somme de 255,74 euros est imputable au comptable public laissant à charge de la Communauté de Communes un solde de 187,32 €

**ENTENDU** l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DEMANDE** le remboursement des intérêts moratoires imputables au Comptable Public s'élevant à 255,74 euros,

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**OBJET : INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC**

Délibération 20180118\_011\_5.6.5

Monsieur le Président informe l'assemblée que lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017, il a été accordé au comptable public et ceci en contrepartie des prestations de conseil auprès de la Collectivité, une indemnité de Conseil à un taux de 50%.

Or il fallait lire 75% pour le taux d'indemnité de Conseil au comptable public.



Il convient donc d'en effectuer la modification.

**VU** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

**VU** la délibération 20171220\_207\_5.6.5 « Indemnité au Comptable public »

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

**ENTENDU** les différentes interventions,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à 26 Voix POUR,

**DÉCIDE** de demander le concours du receveur communautaire pour assurer des prestations de conseil,

**DÉCIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 75 % par an,

**DÉCIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Franck LAFARGUE, Comptable Public.

6 Voix CONTRE et 1 Abstention

**OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018 (DETR 2018)**

Délibération 20180118\_012\_7.5.2

Monsieur le Président informe le Conseil qu'au titre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) 2018, la Communauté de Communes n'aura qu'un dossier éligible. Aussi, seules les opérations prêtes à démarrer en 2018 seront retenues.

Le dépôt des dossiers doit être adressé par courrier avant le 12 février 2018, cachet de la poste faisant foi.

**ENTENDU** l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de présenter 1 projet :

- 1 Mise aux normes de la déchetterie de Bourgneuf en Retz, commune de Villeneuve-en-Retz

**ARRETE** les modalités de financement de cette opération dont la dépense prévisionnelle se décompose comme suit :

**• Plan prévisionnel de Financement pour la réhabilitation de la déchèterie de Villeneuve en Retz**

DEPENSES HORS TAXES	
TRAVAUX	500 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 000€</b>

RECETTES HORS TAXES	
DETR 2018 (sollicitée)	175 000€
AUTOFINANCEMENT ET EMPRUNT	325 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 000€</b>

**SOLLICITE** l'attribution d'un montant de 175 000 € de la dotation d'équipements des territoires ruraux au titre de l'année 2018 et plus généralement les dotations de l'Etat pour la réhabilitation de la déchèterie de Villeneuve en Retz.

**SOLLICITE** l'attribution de subventions départementales et régionales,

**CHARGE** Monsieur le Président de l'accomplissement des formalités administratives.

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES : Mise à disposition des services auprès du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire au titre de l'année 2018** Délibération 20180118\_013\_1.3.4

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique assurera en 2018 la réalisation des travaux administratifs (*secrétariat et ressources humaines*) et de travaux d'entretien (*ménage*) pour le compte du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de La Loire (S.A.H).

En charge de la prestation assurée, le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de La Loire apportera à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, **une participation financière d'un montant de cinq mille euros pour la partie secrétariat et ressources humaines (5000,00 €) et un coût forfaitaire de dix-sept euros et cinquante centimes de l'heure (17,50€/h) pour les travaux d'entretien** au titre de l'année 2018.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de passer une convention avec le **Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de La Loire** suivant les modalités financières susvisées pour l'année 2018,

**APPROUVE** le projet de convention présenté,

**AUTORISE Monsieur le Président** à signer la convention à intervenir et tout document administratif relatif à ce dossier.

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES : Mise à disposition d'un agent d'entretien pour les locaux de l'association « Habitat des jeunes » au titre de l'année 2018** Délibération 20180118\_014\_1.3.4

Monsieur le Président rappelle que depuis plusieurs années, l'ex Communauté de communes de la Loire Atlantique Méridionale met à disposition de l'Association « Habitat des jeunes » un agent d'entretien sur une base de 2 heures par semaine pour assurer le ménage de ses locaux sis 37 rue de la Chaussée à Legé.

La convention signée arrivant à échéance, il est proposé de reconduire cette prestation pour l'année 2018 moyennant un coût horaire de dix-sept euros et cinquante-quatre centimes (17,54€ / h).

**ENTENDU** l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de passer avec l'Association « Habitat des jeunes », une convention d'entretien pour l'année 2018, des locaux sis 37 rue de la Chaussée à Legé,

**FIXE** le coût horaire de la prestation d'entretien à 17,54 € de l'heure,

**AUTORISE Monsieur le Président** à signer la convention à intervenir et tout document administratif relatif à ce dossier.

**OBJET : ZAC BOUCARDIERE : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION – CONVENTION DE PARTICIPATION** Délibération 20180118\_016\_2.1.5

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 20 décembre 2017, le CRAC 2016 et le dossier de réalisation de ZAC, y compris son bilan ont été approuvés.

Le montant à prendre en compte dans le cadre de convention de participation sur l'opération s'appuie sur le bilan du dossier de réalisation de ZAC et le programme des équipements publics puisqu'il n'est calculé que sur la base des montants affectés à la réalisation des équipements publics.

Le montant de la participation est déterminé comme suit :

- le coût total de la réalisation de ces équipements publics mis à la charge de l'aménageur de la ZAC tel qu'il ressort des modalités prévisionnelles de financement contenues au dossier de réalisation de la ZAC soit **3 597 591 euros H.T**

- la surface de plancher totale à réaliser définie à l'article L.112-1 du Code de l'urbanisme telle qu'elle figure dans le dossier de réalisation de la ZAC, soit **30 290 m<sup>2</sup>**.

En considération de ces éléments, il est proposé de fixer le montant de la participation dû par chaque constructeur n'ayant pas acquis son terrain de l'aménageur de la zone à **118,77 €HT/ m<sup>2</sup>** de surface de plancher, TVA en sus au taux en vigueur.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 16.2 de la concession d'aménagement, le montant de cette participation sera versé directement à Loire-Atlantique Développement SPL, concessionnaire d'aménagement.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**FIXE** le montant de la participation due par les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur en application de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme à hauteur de **118.77 €uros H.T / m<sup>2</sup>** de surface de plancher, TVA en sus au taux en vigueur,

**CHARGE** LAD-SPL (Loire Atlantique Développement - SPL) de rédiger la convention de participation correspondante,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**OBJET : CESSIION D'UN BÂTIMENT SIS RUE GUSTAVE EIFFEL À LA SEIGLERIE 1 – MACHECOUL-SAINT-MÊME / MAPAC**

Délibération 20180118\_016\_3.2.1

Monsieur le Président rappelle que l'Entreprise MAPAC occupe depuis 2007 un des bâtiments industriels situé 17 rue Gustave Eiffel et appartenant à la Communauté de Communes.

Pour rappel, ce bâtiment, construit en 1997, d'une surface de 747 m<sup>2</sup>, est implanté au sein d'une unité foncière de 4 400 m<sup>2</sup> (parcelles AS n°89, AS n°90 et AS n°91p). Il comprend un atelier de production, deux bureaux et un vestiaire avec sanitaires. Des aménagements de bureaux supplémentaires ont par ailleurs été réalisés par l'entreprise MAPAC.

La cession implique donc une division foncière d'environ 4 400 m<sup>2</sup> qui serait ainsi cédée à l'entreprise MAPAC.

France Domaine a été sollicité et a remis son estimation à hauteur de 187 000 € HT le 13/12/2017.

Compte tenu de l'ancienneté du bâtiment, de son amortissement et des recettes locatives perçues, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de céder le bien pour 200 000 € Hors Taxes.

La Commission économique et tourisme a émis un avis favorable.

Vu l'avis des Domaines en date du 13 décembre 2017,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la cession au profit de l'entreprise MAPAC ou de toute autre société s'y substituant pour une valeur de 200 000 € Hors Taxes,

**DIT** que les frais de bornage sont à la charge de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

**CHARGE** l'étude notariale BERTIN de rédiger l'acte de transfert, et les frais inhérents sont à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

La secrétaire de séance  
Laëtitia PELTIER

Le Président  
Claude NAUD